



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27 JANVIER 2026	DÉMÉNAGEMENT – POLICE MUNICIPALE Réf. JPD/CCG/LL/KT
N° d'enregistrement AM / 2026 / 046	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réservation d'emplacement - Place des Arcades - Déménagement Mardi 03 et mercredi 04 février 2026 - Société BAILLY I BD MOVING GROUP -

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le **29 JAN. 2026**

NOTIFICATION

LA TRANSMISSION
EN-SOUS-PREFECTURE
Le
Signature

LA RECEPTION
EN-SOUS-PREFECTURE
Le

Le Maire
par délégation.



Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route,

Vu la délibération n°AM/2025/092/3-05 en date du 11 décembre 2025 portant sur l'actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public – Exercice 2026,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/100 en date du 1^{er} avril 2022 portant modification de l'arrêté n°AM/2021/093 – Règlementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation - village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,

Considérant la demande en date du 23 janvier 2026 présentée par Madame Roxane MARGONTIER, Coordinatrice de la société BAILLY I BD MOVING GROUP, située ZI de la prairie, rue de la prairie - 91140 VILLEBON SUR YVETTE sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement en vue d'un déménagement,

Considérant qu'en raison d'un déménagement prévu les mardi 03 et mercredi 04 février 2026, il convient de réglementer le stationnement sur la place des Arcades,

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de réaliser le déménagement au n°7 rue de la Calade, la société BAILLY I BD MOVING GROUP est autorisée à stationner son camion sur la place des Arcades le mardi 03 février de 14h00 à 18h00 et le mercredi 04 février 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Suivant la tarification des services communaux pour l'exercice 2026, l'occupation du domaine public pour les déménagements est de 50 euros la journée et 25 euros la demi-journée.

La redevance est répartie comme suit :

Mardi 03 février 2026 de 14h00 à 18h00 : **déménagement : 1/2 journée : 25 €**

Mercredi 04 février 2026 de 08h00 à 18h00 : **déménagement : 1 journée : 50 €**

De fait, le montant de la redevance de cette opération est fixé à **75 € (soixante-quinze euros)**.

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à Madame Roxanne MARGONTIER, Coordinatrice de la société BAILLY I BD MOVING GROUP.

ARTICLE 5

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande Publique de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA